



Trop perçu indemnités de licenciement (erreur emp

Par Visiteur

Sujet: Trop perçu indemnités de licenciement - erreur de l'employeur.

Bonjour;
j'ai été licencié en août 09 suite à la fermeture de mon site de production.

Aujourd'hui par un simple appel téléphonique mon employeur m'informe s'être trompé dans le calcul de mon indemnité et donc que je dois lui rembourser 17 000 euros.

je ne dispose plus de cette somme puisque j'ai réalisé des placements financiers à long termes .

Suis-je dans l'obligation de rembourser cette somme?

D'avance merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Aujourd'hui par un simple appel téléphonique mon employeur m'informe s'être trompé dans le calcul de mon indemnité et donc que je dois lui rembourser 17 000 euros.

je ne dispose plus de cette somme puisque j'ai réalisé des placements financiers à long termes .

Suis-je dans l'obligation de rembourser cette somme?

D'avance merci.

Si le trop perçu est bien dû à votre employeur, c'est à dire que si votre employeur s'est effectivement trompé dans le calcul de l'indemnité de licenciement, vous devez effectivement lui rembourser cette somme sur le fondement de l'article 1376 du Code civil qui dispose que:

Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu.

L'employeur dispose d'un délai de 5 ans pour réclamer cette dette.

Très cordialement.

Par Visiteur

Y a t il tout de meme un recours possible ?préjudice morale?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Y a t il tout de meme un recours possible ?préjudice morale?

Malheureusement non. L'article 1376 du Code civil est particulièrement clair sur la question et je n'ai jamais vu un tribunal prononcer une condamnation à des dommages et intérêts profit de celui qui devait restituer le trop perçu.

Très cordialement.